

DELIBERATION N°89-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 10 mars 2026 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°90-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES SORTIES CULTURELLES DU CIAM DES 3 ET 11 AVRIL 2026  
PROPOSEES AUX PERSONNELS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et ses articles D714-93 et D714-94, et R719-64,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts du centre d'initiatives artistiques de l'Université Toulouse II (CIAM UT2J),

Considérant que le public étudiant accède en priorité aux actions menés par le CIAM les 3 et 11 avril 2026.

**Délibère :**

**Article 1**

Les tarifs des sorties culturelles du CIAM des 3 et 11 avril 2026 proposées aux personnels sont approuvés.

**Article 2**

Les tarifs appliqués aux personnels sont les suivants :

- 3€ (trois euros) pour la visite guidée de l'exposition –L'imagination au pouvoir– de Jean Charles de Castelbajac au Musée des Abattoirs, du 3 avril 2026.
- 20€ (vingt euros) pour la visite guidée du Château de Foix et l'entrée au spectacle –Strano– programmé par la scène nationale de Foix et de l'Ariège L'Estive, le 11 avril 2026.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (23 pour, 0 contre, 6 abstentions, 1 NPPV).**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°91-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'OUVRAGES SCOLAIRES  
ENTRE L'UT2J ET LE GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERES (GREF)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

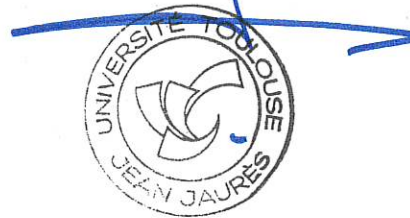
La convention de cession à titre gratuit d'ouvrages scolaires entre l'UT2J et le Groupement des éducateurs sans frontières (GREF) est approuvée.

Ladite convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°92-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'OUVRAGES SCOLAIRES  
ENTRE L'UT2J ET L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON (ENS)**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

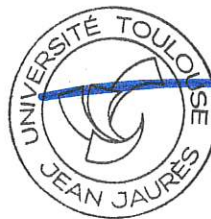
La convention de cession à titre gratuit d'ouvrages scolaires entre l'UT2J et l'École Normale Supérieure de Lyon (ENS) est approuvée.

Ladite convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°93-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE  
TOULOUSE RELATIVE AU PROJET OSMOSE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°40-2025-2026-CA en date du 18 novembre 2025,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention de reversement entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relative au projet Osmose est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (28 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°94-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'UT2J  
ET LA SOCIETE PREVENDIVE AND DIGITAL ARCHAEOLOGIE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre l'UT2J et la société Prevendive And Digital Archaeologie est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°95-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'UT2J  
ET LA SOCIETE PRESENDIVE AND DIGITAL ARCHAEOLOGIE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre l'UT2J et la société Prependive And Digital Archaeologie est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°96-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE CREDITS ENTRE L'UT2J ET L'ÉCOLE**  
**NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article 1**

L'avenant à la convention de reversement de crédits entre l'UT2J et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse est approuvée.

**Article 2**

La durée du contrat doctoral unique, initialement prévu pour une durée de 3 ans, est prolongée de 9 mois par avenant.

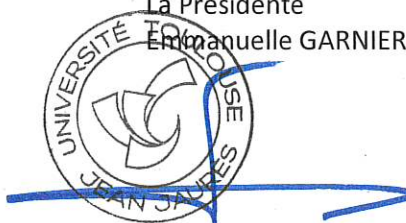
**Article 3**

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 126 000€.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°97-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE CREDITS ENTRE L'UT2J ET L'ÉCOLE**  
**NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article 1**

La convention de reversement de crédits entre l'UT2J et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse est approuvée.

**Article 2**

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2028.

**Article 3**

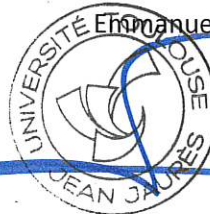
Le montant global prévisionnels de l'opération s'élève à 141 000€.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°98-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION DU 62EME COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DE SCIENCE  
REGIONALE DE LANGUE FRANÇAISE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

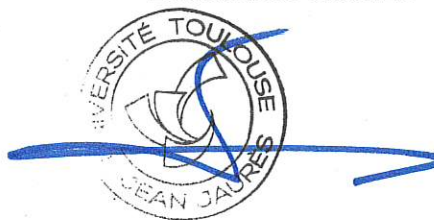
La subvention du 62<sup>ème</sup> colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française d'un montant de 4935 € (quatre mille neuf cent trente-cinq euros), au bénéfice de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse, est approuvée.

Cette somme regroupe les subventions de la Commission Recherche de l'UT2J (4000€), de l'UFR Langues, Littératures et Civilisations Etrangères (435€) et du Département Langues Etrangères Appliquées (500€).

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°99-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROJET FSDIE « LES DESERTEUR-EUSES »**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE en date des 3 et 10 février 2026,  
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 février 2026,

**Délibère :**

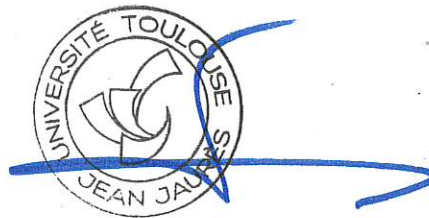
**Article unique**

Le projet FSDIE « Les deserteur-euses » pour un montant de 6 538,76 euros (six mille cinq cent trente-huit euros soixante-seize), au bénéfice de l'association Répliques, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (29 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 7 avril 2026

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique